

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ST-LAURENT-DU-PONT



L'an deux mille quatorze, le trois juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE
Date de la convocation : 26 mai 2014.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER-MUZET, Philippe QUINTIN (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO, Eric GRUBY (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL 'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER, Christiane GONTIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Claude DEGASPERI, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean-Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) - Jean-Paul CLARET à Suzy REY (Entremont-le-Vieux)

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

Début du conseil à 19h05

Approbation du PV du conseil communautaire du 24/04/2014 :

Jacques RICHEL fait deux observations :

- p 9 « accepte la composition du Bureau constitué d'un président et de 7 vice-présidents ». Il faut rectifier en « accepte la composition du Bureau constitué d'un président et de 8 vice-présidents »
- p 9 « Monsieur Jacques RICHEL demande que les indemnités des vice-présidents soient inchangées mais que celle du Président soit baissée d'environ 60% pour pallier à l'indemnisation du 8^{ème} vice-président ». Il faut rectifier en « Monsieur Jacques RICHEL demande que les indemnités des vice-présidents soient inchangées mais que celle du Président soit baissée à 60% pour pallier à l'indemnisation du 8^{ème} vice-président ».

Il n'y a pas d'autres observations, le Président soumet aux voix :

Résultat du vote : UNANIMITE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Création poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Suite à l'inscription sur le tableau d'avancement grade au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et à la validation par la CAP, il est proposé de créer d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 3 juin 2014.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.2 Création poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Suite à l'inscription sur le tableau d'avancement grade au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et à la validation par la CAP, il est proposé de créer d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 3 juin 2014.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.3 Création de quatre postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe – péage de Saint-Même

Dans le cadre du fonctionnement du cirque de St Même, il est proposé de créer 4 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe du 1^{er} mai au 14 septembre à temps non complet. Les agents sont payés à l'heure effectuée.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.4 Autorisation de recrutement d'agents occasionnels pendant la durée du mandat

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 - 2^{ème} alinéa et 34,

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,
Le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.
- **CHARGE** le Président de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 - 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.5 Autorisation de recrutement d'agents pour le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou contractuels indisponibles pendant la durée du mandat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **CHARGE** le Président de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.6 Régime indemnitaire – Harmonisation à l'ensemble du personnel de la prime de participation

La prime de participation annuelle, versée pour partie au mois de juin et pour partie au mois de décembre, faisait partie du régime indemnitaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Il est proposé que cette prime soit étendue à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes cœur de Chartreuse.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à cette harmonisation a été prévue dans le BP 2014.

Les critères d'attribution sont les suivants :

✓ **Critères d'attribution pour un agent de catégorie C - Filière technique et contractuels assimilés:**

- Application, rigueur : application d'un coefficient de 0 à 1 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 35%
- Respect des règles et procédures : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 40%
- Sens du travail en équipe (polyvalence) : Il sera jugé Bon, Moyen ou Insuffisant et affectera de 1 à 0 le salaire mensuel brut : 25%

✓ **Critères d'attribution pour un agent de catégorie C - Filière administrative et sociale et contractuels assimilés :**

- Application, rigueur : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 40%
- Savoir rendre compte : application d'un coefficient de 0 à 1 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 40%
- Autonomie : elle sera jugée Bonne, Moyenne ou Insuffisante et affectera de 0 à 1 le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 20%

✓ **Critères d'attribution pour un agent de catégorie B et contractuels assimilés :**

- Autonomie : elle sera jugée Bonne, Moyenne ou Insuffisante et affectera de 0 à 1 le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 20%
- Hiérarchiser les priorités : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 35%

- Savoir rendre compte : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 35%
- Engagement et implication par rapport aux objectifs de la collectivité : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 10%

✓ **Critères d'attribution pour un agent de catégorie A :**

- Autonomie : elle sera jugée Bonne, Moyenne ou Insuffisante et affectera de 0 à 1 le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 10%
- Hiérarchiser les priorités : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 35%
- Savoir rendre compte : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 10%
- Etre force de proposition : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 35%
- Engagement et implication par rapport aux objectifs de la collectivité : application d'un coefficient de 0 à 2 sur le salaire mensuel brut (hors compléments de rémunération) : 10%

Résultat du vote : UNANIMITE

1.7 Subventions dans le cadre du dispositif d'aide Leader

➤ Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – *L'Herbe Tendre*

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise L'Herbe Tendre de St Pierre d'Entremont (Isère) sollicite une subvention pour la modernisation de son outil de travail. Cela représente un investissement de 48 946 € HT. La subvention totale sollicitée est de 9 789.20 € dont 4 405.14 € de la CCCC et 5 384.06€ de l'Europe.

Résultat du vote : UNANIMITE

➤ Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – *LN Confection*

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise LN Confection de St Thibaud de Couz sollicite une subvention pour acquérir du matériel nouveau. Cela représente un investissement de 16 635 € HT. La subvention totale sollicitée est de 3 327 € dont 1 497.15 € de la CCCC et 1 829.85€ de l'Europe.

Résultat du vote : UNANIMITE

➤ Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – *SARL Boursier Cédric*

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, la SARL Boursier Cédric d'Entre-deux-Guiers sollicite une subvention pour aménager le matériel et investir dans de nouvelles machines. Cela représente un investissement de 39 503.51 € HT. La subvention totale sollicitée est de 7 900.71 € dont 3 555.32 € de la CCCC et 4 345.39 € de l'Europe.

Résultat du vote : UNANIMITE

➤ Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – *Confort et Patrimoine*

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise Confort et Patrimoine de Les Echelles sollicite une subvention pour améliorer les conditions et d'efficacité du travail ainsi que des outils de développement commercial. Cela représente un investissement de 32 519.41 € HT. La subvention totale sollicitée est de 6 503.88 € dont 2 926.75 € de la CCCC et 3 577.13 € de l'Europe.

Résultat du vote : UNANIMITE

➤ Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – *Cloud Nine Studio*

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise Cloud Nine Studio d'Entre-deux-guiers sollicite une subvention pour équiper les ateliers de création et de production. Cela représente un investissement de 25 907.01 € HT. La subvention totale sollicitée est de 5 181.40 € dont 2 331.63 € de la CCCC et 2 849.77 € de l'Europe.

Résultat du vote : UNANIMITE

➤ Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – *L'Atelier de coiffure*

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise l'atelier de coiffure de St Laurent du Pont sollicite une subvention pour la création et l'ouverture d'un salon de coiffure. Cela représente un investissement de 12 965.39 € HT. La subvention totale sollicitée est de 2 593.08 € dont 1 166.89 € de la CCCC et 1 426.19 € de l'Europe.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.8 Tarif des cartes pour la station service des Entremonts

Les professionnels (artisans, commerçants, entreprises divers et collectivités) peuvent obtenir une carte « entreprise » avec facturation mensuelle de leurs consommations. Cette carte est vendue au tarif de 20€ TTC. Lorsque la carte ne fonctionne plus, la Communauté de Communes propose de donner une nouvelle carte « entreprise » à titre gratuit.

Les particuliers ne disposant pas de carte bleue, peuvent obtenir une carte « prépayée », qui leur permet de se servir en carburant à la station-service. Cette carte est vendue au prix de 20 € TTC Lorsque la carte ne fonctionne plus, la Communauté de Communes propose de donner une nouvelle carte « prépayée » à titre gratuit.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.9 Fixation des tarifs de vente des carburants à la station-service des Entremonts

A chaque livraison de carburant (gasoil, super 95 et super 98) à la station-service des Entremonts, la Communauté de Communes fixe les tarifs de vente de ces carburants, en tenant compte du tarif d'achat du carburant et de la marge nécessaire à l'équilibre du budget.

Chaque modification de tarif fera l'objet d'un arrêté du Président.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.10 Espace Nordique – participation brochure plan des pistes de l'espace nordique des Entremonts

Monsieur le président rappelle que l'espace nordique diffuse gratuitement un plan des pistes. Document qui sert également de document d'appel. Afin d'autofinancer une partie de la dépense, des inserts publicitaires sont proposés aux acteurs touristiques du Désert d'Entremont. Le montant proposé est de 60€ TTC les 4 lignes avec logo et 50€ TTC les 3 lignes avec logo. Ce partenariat fera l'objet d'un conventionnement valable jusqu'à épuisement des stocks de dépliants.

Eléments d'information : Gain du partenariat : 220€ - Cout de l'édition : 1 660€

Le Conseil accepte ce fonctionnement et autorise le président à signer les partenariats

Résultat du vote : UNANIMITE

1.11 Gestion du cirque de Saint-Même : Tarifs de péage 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le stationnement payant au Cirque de Saint Même concernant les voitures, cars et véhicules immatriculés à 2 roues, durant les périodes suivantes :

Dimanches et jours fériés du 01/05/14 au 08/06/14 entre 9h et 17h

Samedis, Dimanches et jours fériés du 09/06/14 au 13/07/14 entre 9h et 17h

Tous les jours du 14/07/14 au 24/08/14 entre 9 h et 17h

Les 30 et 31/08/14 et 06 et 07/09/14 entre 9h et 17h

Il convient de délibérer sur les tarifs ainsi définis :

- 3.5€ pour les voitures
- 2€ pour les véhicules immatriculés à 2 roues
- 15€ pour les cars
- 15€ d'abonnement annuel

Le Conseil a délibéré séparément pour chaque tarif

Résultat des votes : UNANIMITE

1.12 Surveillance du cirque de Saint-Même par l'ONF

Monsieur le président rappelle le contenu des missions confiées à l'ONF en matière de gestion de la fréquentation sur le Cirque de Saint -Même, à savoir :

- vérifier le respect des réglementations de protection de la nature et des sites au Cirque de Saint Même et ses abords immédiats et notamment les arrêtés municipaux pris à cet effet par les maires des communes de Saint Pierre d'Entremont Isère et Savoie.
- assurer le respect de la réglementation de la circulation sur la section de la route départementale RD45c prise par le CG de la Savoie.
- assurer l'éducation du public par des actions d'information tout en étant à sa disposition pour régler les conflits d'usage éventuels,
- assurer un meilleur respect du milieu naturel et des équipements, et de sanctionner les comportements délictueux.

Cette prestation s'élèvera à 65€ HT de l'heure sur la période du 01 mai au 07 septembre inclus.

Le Conseil autorise le Président à signer cette convention

Résultat du vote : UNANIMITE

1.13 Composition de la CLETC

Selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé que la CLETC soit composée de 2 représentants pour les communes de Saint Laurent du Pont, Entre-deux-Guiers et Les Echelles et d'un seul représentant pour les 16 autres communes.

Résultat du vote : UNANIMITE

1.14 Convention avec les chantiers PRODEPARE 2014

Dans le cadre de la reprise par la communauté de communes de la compétence « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées inscrits aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) », il est proposé que la CC Cœur de Chartreuse reprenne à son nom les conventions d'entretiens des sentiers sur les communes de Saint Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Christophe sur Guiers, Entre deux Guiers.
35 jours de travail à 610.00 € soit 21 350.00 € (il n'y a pas de TVA).

Une autre convention est proposée pour 10 journées pour le déneigement des conteneurs de tri et conteneurs OM en cas de grosses chutes de neige ainsi que l'entretien de certains terrains appartenant à la CC.

Le Conseil autorise le Président à signer ces conventions

Résultat du vote : UNANIMITE

1.15 Représentations diverses

Dans le cadre des représentations de la CC Cœur de Chartreuse dans différentes instances, il est proposé les représentations suivantes :

- **EPFL 73** Titulaire Denis SEJOURNE Suppléante : Myriam CATTANEO

Le président fait appel à candidature. Jean-Louis MONIN est également candidat à la suppléance.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque membre du conseil communautaire, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins à 33.

Après avoir procédé au dépouillement :

- ✓ Monsieur Jean-Louis MONIN a obtenu 15 Voix
- ✓ Madame Myriam CATTANEO a obtenu 16 voix
- ✓ Deux bulletins blancs

Madame Myriam CATTANEO, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est déclarée **membre suppléante à l'EPFL 73**.

Votants : 33

Bulletins exprimés : 31

Blancs : 2

- **SAVOIE VIVANTE** Christian ALLEGRET
Le président fait appel à candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.
Résultat du vote : UNANIMITE
- **AADEC** Christian ALLEGRET
Le président fait appel à candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.
Résultat du vote : UNANIMITE
- **PAYS VOIRONNAIS INITIATIVE** Roger VILLIEN
Le président fait appel à candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.
Résultat du vote : UNANIMITE
- **MAISON DE L'EMPLOI** Roger VILLIEN
Le président fait appel à candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.
Résultat du vote : 32 POUR 1 ABSTENTION (Cédric MOREL)
- **CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL** Denis SEJOURNE/Nicole VERARD
Le président fait appel à candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.
Résultat du vote : UNANIMITE

2. DECHETS

(Denis BLANQUET)

2.1 Rapports annuels des services déchets des CC Chartreuse-Guiers, des Entremonts et du Mont Beauvoir

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, les communautés de communes Chartreuse Guiers, des Entremonts et du Mont Beauvoir ont rédigé leur rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) pour l'année 2013. Les rapports étaient joints à la convocation, chaque conseiller en a pris connaissance.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président,

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les trois rapports annuels des services déchets des CC Chartreuse-Guiers, des Entremonts et du Mont Beauvoir

Résultat du vote : UNANIMITE

2.2 Signature d'une nouvelle convention CCCG/ Eco TLC

Le 5 décembre 2008, l'éco-organisme Eco TLC a été créé et agréé afin d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents (personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché des textiles, linges de maison et chaussures neufs à destination des ménages) et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de collecte et aux collectivités territoriales en charge de la collecte et du traitement des déchets issus de ces produits.

Les conventions signées entre la CC Chartreuse Guiers et la CC des Entremonts et l'éco-organisme ont pris fin le 31 décembre 2013.

Afin d'actualiser le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – et ainsi intégrer la CC du Mont Beauvoir – et de bénéficier d'un soutien financier en 2014 au titre des actions de communication 2013, la signature d'une nouvelle convention avec Eco TLC doit intervenir avant le 30 juin 2014 (cf. document ci-joint).

Après avoir entendu l'exposé du vice-président,
Le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

Résultat du vote : UNANIMITE

2.3 Marché de collecte des déchets recyclables en apport volontaire.

(Denis Séjourné)

Les marchés de collecte sélective des CC Chartreuse Guiers et des Entremonts prennent fin le 30 juin 2014 et celui de la CC du Mont Beauvoir le 31 décembre 2014.

Dans un souci d'optimisation des tournées et de réduction des coûts, un appel d'offres global a donc été lancé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse le 16 avril dernier pour cette prestation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 28 mai et le mardi 3 juin 2014 afin de choisir le candidat ayant remis l'offre la mieux disante.

Une seule offre a été réceptionnée dans les délais. Il s'agit des cotraitants SIBUET Environnement / SME Environnement groupés conjoints avec mandataire solidaire, SIBUET Environnement.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché

Résultat du vote : UNANIMITE

3. SPANC

(Denis BLANQUET)

3.1 Rapport annuel du service SPANC

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service **Public d'Assainissement Non Collectif** (RPQS) établi pour l'ancienne communauté de communes du Mont-Beauvoir pour l'exercice de l'année 2013 était joint en annexe à la convocation. Chaque conseiller communautaire en a pris connaissance.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président,
Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le rapport annuel du SPANC 2013

Résultat du vote : UNANIMITE

Fin du conseil : 21h30